Cher Député PRÉNOM NOM,

Je vous écris pour recommander des améliorations à l'accès aux soins de santé primaires au Nouveau-Brunswick, étant donné qu'il y a environ 44 000 personnes dans notre province sans fournisseur de soins primaires et bien d'autres sans accès en temps opportun à leur propre fournisseur de soins primaires.

Mes priorités sont:

 • Plus de points d'accès aux soins de santé primaires pour m'aider à éviter de me rendre inutilement aux urgences et aux cliniques sans rendez-vous (y compris la possibilité d'utiliser des soins virtuels sans frais).

 • Une carte Medicare valide devrait être tout ce dont j'ai besoin pour accéder aux soins primaires de base financés par l'État et aux tests de laboratoire et de diagnostic lorsque cela est médicalement nécessaire.

 • Étendre la couverture du financement de Medicare pour couvrir les soins primaires de base fournis par des infirmières praticiennes indépendantes en dehors des autorités régionales de la santé, leur permettant d'offrir leurs services sans frais au-delà des postes des autorités sanitaires.

 • Supprimez les frais d'utilisation pour les tests de laboratoire et de diagnostic commandés par les infirmières praticiennes indépendantes.

 • Fournir des numéros de référence aux infirmières praticiennes indépendantes afin qu'elles puissent diriger directement les patients vers des spécialistes lorsque cela est médicalement nécessaire.

Les décisions politiques du gouvernement m'empêchent d'accéder aux services médicalement nécessaires lorsque ces tests sont demandés par des infirmières praticiennes indépendantes. Je crois comprendre qu'en raison des frais coûteux qui sont imposés à ces prestataires privés, je ne suis plus en mesure d'accéder aux tests dont je bénéficie médicalement et auxquels j'ai droit. Cela crée des obstacles inacceptables à mes soins et porte atteinte à mes droits en tant que patient conformément à la Loi sur les services hospitaliers. La Loi sur les services hospitaliers précise que j'ai le droit d'accéder à ces services médicalement nécessaires, qu'ils soient prescrits par un médecin ou une infirmière praticienne, quel que soit l'endroit où la consultation médicale a eu lieu.

Merci,

VOTRE PRÉNOM VOTRE NOM

VOTRE ADRESSE

VOTRE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE